



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 25964

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants au sujet de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, et du choix de la date de cet hommage. Les principales associations de combattants contestent la date du 5 décembre retenue par la commission Favier au motif qu'elle n'est constituée par aucun fondement historique. En effet, ils lui préfèrent la date du 19 mars, date hautement symbolique puisqu'elle correspond à l'anniversaire du cessez-le-feu officiel en Algérie, en 1962. Enfin, il rappelle que l'Assemblée nationale a voté le 22 janvier 2002 à près de 58 % la proposition de loi instituant une journée du souvenir et de recueillement le 19 mars. Il lui rappelle également que 20 000 conseils municipaux ont pris position pour cette même date et que 75 % de la population consultée lors d'enquêtes d'opinion en janvier 2003 ont fait de même. Il demande donc de lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants a pris connaissance avec la plus grande attention des arguments de l'honorable parlementaire s'opposant à l'instauration d'une Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Il souhaite souligner que cette décision importante marque l'aboutissement logique d'un processus de concertation long, serein et approfondi. Afin de sortir de l'impasse regrettable qui empêchait d'honorer les combattants tombés au champ d'honneur en Afrique du Nord, le Gouvernement a confié à M. Jean Favier, membre de l'Institut, la présidence d'une commission de concertation. Cette démarche a été acceptée par toutes les associations qui, toutes, ont participé aux réunions de cette instance. Au terme des travaux, la date du 5 décembre a suscité l'adhésion quasi unanime des associations les plus représentatives du monde combattant. En effet, cette date renvoie à l'hommage national, unanime et solennel qui a été rendu, le 5 décembre 2002, aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, lors de l'inauguration par le Président de la République du Mémorial national qui leur est dédié. Autour du chef de l'État et du Premier ministre étaient rassemblés des parlementaires de toutes les tendances et toutes les associations. Ce fut un remarquable moment d'union nationale. De plus, le 5 décembre concerne les trois conflits de l'Afrique du Nord. C'est un hommage qui s'adresse aux combattants « morts pour la France » en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie. Enfin, avec ce choix fédérateur, le Gouvernement réaffirme sa volonté de sortir des débats sur la date de la fin de la guerre d'Algérie pour que la République rende, enfin, plus de quarante ans après la fin des conflits, l'hommage qu'ils méritent aux 24 000 « morts pour la France » en Afrique du Nord. S'agissant des dates choisies jusqu'à présent par les associations, elles conserveront leur statut ainsi que la signification qu'elles souhaitent leur donner. Toutefois, le secrétaire d'État ne doute pas que le 5 décembre rassemblera les anciens combattants en nombre et qu'il pourra rallier, comme il se doit, tous ceux qui ne voudront pas être absents de l'hommage rendu par la nation aux combattants tombés pour la France.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25964

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7568

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9612